

REGLEMENT DU JEU
« Eurotyre-avec les pneus Semperit »
Du 17 novembre au 13 décembre 2025

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CONTICLUB SASU sise 80 rue Irène Joliot Curie, 60610 La Croix Saint Ouen, immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° 518 989 504 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 17 novembre au 13 décembre 2025 (minuit, heure française) un tirage au sort avec obligation d'achat, intitulé « **Eurotyre-avec les pneus Semperit** » (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible <https://promotions.eurotyre.fr>

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à tous clients particuliers uniquement, majeurs non protégés au jour de leur participation et demeurant ou domiciliés en France métropolitaine ou en Corse, ayant :

1/ acheté, en une fois, entre le 17 novembre et le 13 décembre 2025, 2 ou 4 pneumatiques de marque Semperit (été, toutes saisons ou hiver) tourisme, camionnette et 4x4 avec prestation de montage et équilibrage destinés à un même véhicule dans un point de vente EUROTYRE participant à l'opération (liste des points de vente participants disponible sur www.eurotyre.fr).

2/ et envoyé, par voie dématérialisée, au plus tard le 21 décembre 2025 minuit, le dossier complet et valide, relatif à l'offre de remboursement différé dont les conditions sont sur : <https://promotions.eurotyre.fr>

Sont exclus de l'offre :

- › Les membres du personnel des sociétés du groupe Continental,
- › Les représentants légaux/des salariés des agences Eurotyre (adhérents)
- › Les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- › Les membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Toute participation au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement et dans celui de l'offre de remboursement différé, et notamment lorsque la participation comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Il ne sera réalisé qu'une seule inscription par personne (même nom et même carte grise).

Lors du tirage au sort : Un (1) Participant sera tiré au sort parmi les participations à l'offre de remboursement différé valides et se verra attribuer un lot (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS / MISE À DISPOSITION DES LOTS

Il sera attribué, par le biais d'un tirage au sort organisé dans le délai d'un mois à compter de la fin du Jeu, le lot suivant :

Une carte cadeau voyage d'une valeur de 1500 € TTC, à valoir sur un voyage de son choix.

Le Gagnant pourra choisir librement sa destination et son agence de voyage, dans la limite du montant indiqué. Les modalités d'utilisation de ladite carte cadeau seront envoyées au Gagnant lors de l'envoi du Lot.

Ce lot est personnel. Il ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot proposé par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Le Gagnant sera informé de son gain ainsi que des modalités d'utilisation du Lot par e-mail à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation à l'Offre de remboursement Différé dans un délai de 7 jours à compter du tirage au sort.

Il devra dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi de ce mail confirmer par retour de mail son acceptation du lot et indiquer les coordonnées de l'agence de voyages dans laquelle il souhaite acheter son voyage

La carte cadeau voyage lui sera ensuite envoyée dans un délai de 15 jours à compter de cette communication.

Si les coordonnées sont invalides, ou si le gagnant ne confirme pas son acceptation du Lot, ou s'il ne communique pas les coordonnées de l'Agence de voyage dans les délais précités, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lequel pourra être réattribué par la voie du sort.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/le(s) Gagnant(s) du bénéfice de leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défaillante ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

La Société Organisatrice ne pourra d'avantage être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du/des lot(s), ni en cas de problèmes et/ou de détériorations et/ou de pertes intervenus pendant le transport ou l'expédition du/des lot(s). Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée...) seront considérés comme perdus pour les Gagnants et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ces lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Gagnants directement auprès de la Poste ou du prestataire en charge du transport ayant assuré l'acheminement.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 6 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP Guillaume LEHALLE et Gilbert SCHNEIDER, Commissaire de justice, à Sarreguemines (57200), 85 Rue Clémenceau.

ARTICLE 7 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des Gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi) :

- à l'adresse postale suivante :
DATA-GEST
EUROTYRE SEMPERIT NOVEMBRE 25
EUTY25-05
8 rue Antoine Bourdelle
75015 Paris
- à l'adresse mail : contact@promotions.eurotyre.fr

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès du commissaire de justice et la version du Règlement accessible sur le(s) Site(s), c'est la version déposée auprès du commissaire de justice qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès du commissaire de justice fait foi face aux informations divulguées sur le(s) Sites et en contrariété avec le présent Règlement.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.